



DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	43	6	0

**OBJET : 03-9 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANNEE 2021 - NETTOYAGE DE JUAN-LES-PINS - OPTIMISATION ET ADAPTATION DES EFFECTIFS ET MOYENS**

0 Original  
0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N° Enregistrement :

17121

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie,  
Le **23 DEC. 2020**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **- 5 JAN. 2021**  
Par délégation du Maire,  
L'Attachée territoriale



Par délégation du Maire  
L'attachée territoriale  
Sandra MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020

Le vendredi 18 décembre 2020 à 15h00,  
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 11/12/2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOUI-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, Mme Martine SAVALLI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Xavier WIIK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gérald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. David SIMPLOT, Mme Gaëlle DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stéphanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Aline ABRANAVAL, Mme Michèle MURATORE, Mme Djahida HEMADOU.

### Procurations :

Mme Nathalie DEPETRIS à M. Jean LEONETTI,  
Mme Françoise THOMEL à M. Bernard DELIQUAIRE,  
Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU à Mme Gaëlle DUMAS,  
M. Alain BERNARD à M. Xavier WIIK,  
M. Tanguy CORNEC à M. Arnaud VIE,  
Mme Khadija AOUAMI à Mme Aline ABRANAVAL

### Absents : .

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.  
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le maintien d'une ville propre reste une préoccupation majeure pour les habitants et les touristes. Dans le cadre de ses missions, le « Service Propreté Urbaine » de la Direction Santé Environnement Développement Durable, travaille au quotidien sur le territoire communal afin d'assurer des interventions consistant au balayage manuel et mécanique, au lavage mécanique des trottoirs et des accotements de la voirie communale ainsi qu'au ramassage des résidus urbains.

Ces prestations sont assurées essentiellement en régie. Toutefois, en ce qui concerne Juan les Pins (centre et quartiers ouest, Eucalyptus, Badine, Bijou Plage et Pont Dulys, etc.), ces prestations sont partiellement assurées depuis 1984, par une entreprise spécialisée, dans le cadre d'un marché public.

Afin de limiter les charges financières de la Ville tout en développant un meilleur service par une continuité des prestations tout au long de la journée (renforcement des équipes d'après-midi, Brigade d'Intervention Rapide, Equipe du lavage du soir...), les prestations de l'entreprise restent limitées au matin et ont fait l'objet d'une répartition géographique par une reprise en régie de certains secteurs.

Les services chargés du nettoyage doivent alors répondre à une double contrainte, à savoir :

- assurer le nettoyage permanent des espaces urbains dans les conditions normales d'exploitation ;
- prendre les mesures nécessaires au maintien de la propreté de la voirie pendant certaines périodes transitoires lorsque le volume d'activité s'accroît au-delà des limites correspondant à l'exécution d'un service normal (par exemple durant la saison estivale), ou encore à l'occasion de certains événements ponctuels. Les services municipaux doivent alors intervenir dans les plus brefs délais pendant la période requise, en déployant les moyens matériels et humains nécessaires.

Les personnels titulaires affectés en permanence au sein des services concernés ne peuvent prendre à leur charge un volume excessif d'activité en maintenant la qualité d'exécution requise. En outre, les durées relativement courtes des périodes de surcroît d'activité au long de l'année ne peuvent suffire à justifier un accroissement de l'effectif du personnel permanent motivé par la seule nécessité de faire face à certaines surcharges transitoires.

De ce fait, afin de répondre à cette contrainte, il est proposé de faire appel aux dispositions du statut de la fonction publique territoriale autorisant les employeurs publics à recruter pour un motif précis et pendant une durée limitée des agents contractuels recrutés sous engagement à durée déterminée.

La loi statutaire relative à la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents saisonniers ou occasionnels pendant une période ne pouvant excéder six mois lorsqu'il s'agit de faire face à un accroissement saisonnier ou occasionnel d'activité.

Les agents sont recrutés par acte d'engagement individuel dans la limite des durées maximales prévues par la loi et ont la qualité d'agents contractuels de la fonction publique territoriale. Ils bénéficient de l'ensemble des droits et obligations reconnus par le statut à cette catégorie d'agents.

Les candidats seront recrutés, à temps plein, sur le grade d'adjoint technique territorial contractuel en référence aux indices correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de la catégorie C.

Compte tenu des contraintes envisageables au long d'une même année, les besoins prévisionnels peuvent être évalués à un volume d'activité supplémentaire équivalent à 24 571 heures de service durant l'exercice 2021.

Toutefois, la répartition de ce volume au cours de l'année ne pouvant être prévue avec suffisamment de certitude, il conviendra de procéder à la ventilation des moyens humains en fonction de l'évolution des besoins, dans la limite de l'autorisation de recrutements accordée par la présente délibération, dont la validité est limitée à l'exercice 2021.

L'incidence financière pour l'année 2021 est de 365 000 euros.

OUÏ CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité**

- **AUTORISE**, au cours de l'année 2021, le recrutement d'adjoints techniques territoriaux contractuels saisonniers ou occasionnels dans la limite d'un volume total d'activité ne pouvant excéder 24 571 heures de service au cours de l'année 2021 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DCM N.03-9 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANNEE 2021 - NETTOYAGE DE JUAN-LES-PINS -  
OPTIMISATION ET ADAPTATION DES EFFECTIFS ET MOYENS

Date de transmission de l'acte : 05/01/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 05/01/2021

Numéro de l'acte : 740948 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20201218-740948-DE

Date de décision : 18/12/2020

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.2. Personnel contractuel